

Révision : 2003-07-11

Informations approuvées : 11 juillet 2003

Régime	Taux de cotisation		Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt	
				1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 juillet	1 ^{er} août ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP(01)	5,35 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 965 \$	100 076 \$	4,45 %	- 2,57 %
RRPE(31)	4,50 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 965 \$	100 076 \$	3,72 %	- 3,09 %
RRPE (RRE-34-NS) (RRF-33-NS)	8,08 % 7,25 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 965 \$	100 076 \$	3,72 %	- 3,09 %
RRE (04) (S)	8,08 % 6,28 % 8,08 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	N/A	N/A
RRE (44) (NS)	7,25 % 5,45 % 7,25 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	N/A	N/A
RRF (03) (S)	7,25 % 5,45 % 7,25 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	N/A	N/A
RRF (43) (NS)	6,42 % 4,62 % 6,42 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	N/A	N/A
RRAPSC(10)	4,00 %	du salaire admissible moins exemption	96 086 \$	4,45 %	- 2,57 %
RRAPSC(20)	6,00 %	du salaire admissible moins exemption	96 086 \$	4,45 %	- 2,57 %
	exemption = moindre de 9 975 \$ et 25 % du salaire admissible				
RRMSQ (05)	8,00 % 6,20 % 8,00 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	86 111 \$	4,45 %	- 2,57 %
RREM (28) RRMCM (08)	4,75 %	du salaire admissible	86 111 \$	- 4,77 % 4,65 %	-2,15 % -2,00 %
RRCE (54) (S)	5,35 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 965 \$	100 076 \$ (année à 2 %) 125 095 \$ (année à 1,6 %)	4,45 %	- 2,57 %
RRCE(55) (NS)	4,35 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 965 \$	100 076 \$ (année à 2 %) 125 095 \$ (année à 1,6 %)	4,45 %	- 2,57 %
RRAS (21,22)	4,50 %	du salaire admissible moins l'exemption de 13 965 \$	101 307 \$	3,72 %	- 3,09 %
RRMAN (36)	9,00 % 0,00 %	de chaque versement d'indemnité du député si 25 années et plus de service	98 413 \$	4,45 %	- 2,57 %
RRJCQM (47)	7,00 %	du salaire admissible sans excéder 163 286 \$	N/A	6,00 %	6,00 %
RPS (48)	7,00 %	du salaire admissible moins cotisation versée au (47) (sans excéder la date du 71 ^e anniversaire)	N/A	6,00 %	6,00 %
Depuis le 2002-06-14		si 21,7 années de service atteint			
RRJCQM (45)	1,00 %	du salaire admissible (max. 1 000 \$)	N/A	6,00 %	6,00 %
RPS (46)	1,00 %	du salaire admissible moins 1 000 \$ de la cotisation versée au (45)	N/A	6,00 %	6,00 %
RRCJAJ (17)	Non contributif		114 815 \$	6,00 %	6,00 %
RRCJAM (07)	N/A	N/A	N/A	6,00 %	6,00 %
RRCHCN(09)	7,60 % 2,65 % 7,60 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	4,00 %	4,00 %
RRCHCN(19)	1,00 %	si 35 années de service atteint			
RREFQ(30) (S)	7,50 % 5,20 % 7,50 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	4,00 %	4,00 %
RREFQ(40)	1,00 %	si 35 années de service atteint			
RREFQ(37) (NS)	6,67 % 4,37 % 6,67 %	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	100 076 \$	4,00 %	4,00 %
RREFQ(40)	1,00 %	si 35 années de service atteint			

(1) La période de référence est du 2002-08-01 au 2003-07-31

(2) La période de référence est du 2003-08-01 au 2004-07-31

S : syndicable

NS : non syndicable

TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE LORS DE L'ACQUITTEMENT (PARTAGE DU PATRIMOINE FAMILIAL)		
Régime	1 ^{er} janvier au 31 juillet	1 ^{er} août au 31 décembre
RREGOP - RRE (S, NS) - RRF (S, NS) - RRAPSC - RRMSQ - RRCE (S, NS) - RRMAN - RRJCQM - RRCJAJ - RRCJAM	4,45 %	- 2,57 %
RRPE - RRPE (RRE (NS) - RRF (NS)) - RRAS	3,72 %	- 3,09 %
RREM	- 4,77 %	- 2,15 %
RRMCM	4,65 %	- 2,00 %
RRCHCN - RREFQ (S, NS)	4,00 %	4,00 %

RACHAT		
Coût		
• Année remboursée pour cause de mariage, maternité ou d'adoption (+ 1,65 % du salaire annuel pour RREGOP, RRPE, RRF, RRAPSC et RRAS)		5 256,00 \$

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)			
Pension immédiate - Taux d'indexation			
Régime	Années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP - RRE - RRF	1,60 %	0,00 %	0,80 %
RRPE - RRAS	1,60 %	0,00 %	0,80 %
RRCE années à 2 %	1,60 %	0,00 %	0,80 %
RRCE années à 1,6 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
RRAPSC	Avant le 2000-01-01 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 0,80 %	
RRMSQ	Avant le 1992-01-01 1,60 %	Du 1992-01-01 au 1999-12-31 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 0,80 %
RRJCQM	Avant le 1990-07-01 1,60 %	Depuis le 1990-07-01 0,60 %	
RRCJAJ	Avant le 1990-07-01 1,60 %	Du 1990-07-01 au 1999-12-31 0,00 %	Depuis le 2000-01-01 0,80 %
RRCJAM	1,60 % si option rente indexée		
RREM	0,00 %		
RRMCM	N/A		
RRMAN	0,00 %		
RRCHCN et RREFQ	1,60 %		

Crédit de rente RCR et transfert-entente		
• RCR non déficitaire et transfert-entente :	Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2003	aucune revalorisation
	Taux d'indexation	1,60 %
• RCR déficitaire :	Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2003	aucune revalorisation
	Taux d'indexation	0,80 %
Crédit de rente rachat		
• Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2003		aucune revalorisation

PENSION AJUSTÉE AU MINIMUM		
• Pension ou demi-pension accordée après plus de 10 années de service, sauf si différée (RRE-RRF-RRAPSC)		5 600,70 \$

PAIEMENT COMPTANT OU ANNUEL		
Montant maximum pour se qualifier		
• Montant maximum pour se qualifier au paiement comptant ou annuel		1 286,00 \$

INFORMATION RRQ		
• Maximum des gains admissibles (MGA)		39 900,00 \$
• Exemption générale		3 500,00 \$
• Maximum des gains cotisables		36 400,00 \$
• Taux de cotisation de l'employé		4,95 %
• Cotisation maximale de l'employé		1 801,80 \$
• Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)		1,60 %
• Rente de retraite maximale à 65 ans		9 615,00 \$

RÈGLES FISCALES		
• Plafond REER		14 500,00 \$
• FE maximum		14 900,00 \$
• Prestation maximale		1 722,22 \$

- (1) La période de référence est du 2002-08-01 au 2003-07-31
(2) La période de référence est du 2003-08-01 au 2004-07-31

S : syndicable
NS : non syndicable